



EXACOMPTA CLAIREFONTAINE

Etival Clairefontaine, le 6 janvier 2021

EXACOMPTA CLAIREFONTAINE confirme son éligibilité au PEA-PME

EXACOMPTA CLAIREFONTAINE confirme respecter l'ensemble des critères d'éligibilité au dispositif PEA-PME conformément aux dispositions des articles L. 221-32-2 et D. 221-113-5 du Code monétaire et financier, à savoir :

- un effectif total de moins de 5 000 salariés ;
- un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

Ces critères sont applicables aux comptes consolidés du Groupe du 31 décembre 2019.

En conséquence, les actions EXACOMPTA CLAIREFONTAINE – cotées sur Euronext, compartiment C code ISIN FR0000064164 – peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME.